

**DEPARTEMENT DE LA VIENNE
VILLE DE MONTMORILLON**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE 18 OCTOBRE 2023

--0000000--

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Montmorillon étant assemblé en séance ordinaire à la mairie de Montmorillon, sous la présidence de M. Bernard BLANCHET, Maire.

Présents : M. Bernard BLANCHET, Maire, Mme Reine-Marie WASZAK, 1ère Adjointe, M. Jacky NÉRAUDEAU, 4ème Adjoint, M. Louis DULAC, 6ème Adjoint, Mme Florence RALLION, 7ème Adjointe, M. Jean-Philippe BOYARD, 8ème Adjoint, M. Alain MAILLET, Mme Christiane AVE, M. David ALADENISE, Mme Mila WEISSWEILER, Mme Katarzyna VAREILLE, Mme Florence BERGIER VAN-EGMOND, M. Philippe SIMON, Mme Catherine PERRIQUIAUX, M. Jean-François DELAGE, Mme Elyette PLAT, Mme Marie-Catherine BURBAUD, M. Jean-Luc SOUCHAUD, Mme Isabelle ROCHEREAU, Mme Sylvie THEVENET.

Absents - Excusés : M. Christophe MARTIN, 2ème Adjoint, Mme Justine CHABAUD, 3ème Adjointe, Mme Catherine PLAS, 5ème Adjointe, M. Jean VRIGNAULT, M. Joël LABRACHERIE, Mme Marlène PIGNE-PLANES, M. Patrick MIRONNEAU, Mme Anne-Cécile RABY, M. Alain DUBREUIL.

Absents - Non excusés :

Pouvoirs : M. Christophe MARTIN, 2ème Adjoint (représenté par M. Louis DULAC), Mme Justine CHABAUD, 3ème Adjointe (représentée par M. Bernard BLANCHET), Mme Catherine PLAS, 5ème Adjointe (représentée par M. Jacky NÉRAUDEAU), M. Jean VRIGNAULT (représenté par Mme Reine-Marie WASZAK), M. Joël LABRACHERIE (représenté par M. Jean-Philippe BOYARD), Mme Marlène PIGNE-PLANES (représentée par M. David ALADENISE), M. Patrick MIRONNEAU (représenté par Mme Mila WEISSWEILER), Mme Anne-Cécile RABY (représentée par Mme Catherine PERRIQUIAUX), M. Alain DUBREUIL (représenté par M. Jean-Luc SOUCHAUD).

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Florence BERGIER-VAN-EGMOND, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 10

Date de convocation :	06.10.2023	Bulletins litigieux.....	/
Date d'affichage :	19.10.2023	Suffrages exprimés	29
Nombre de membres en exercice.....	29	Pour l'adoption	29
Nombre de membres présents.....	20	Contre l'adoption.....	/
Nombre de membres ayant donné procuration... 9		Abstentions.....	/
Nombre de votants.....	29		

OBJET : Permis de végétaliser : modalités d'occupation du domaine public

Considérant que la mise en place d'un permis de végétaliser permettrait la création spontanée et participative d'aménagements végétalisés sur l'espace public, et permettrait de :

- renforcer la place de la nature en ville ;
- lutter contre les îlots de chaleur urbains ;
- réduire le taux d'imperméabilisation des sols et améliorer la gestion des eaux pluviales ;
- créer des corridors écologiques et renforcer la trame verte de l'agglomération ;
- créer du lien social, favoriser les échanges avec les autres, notamment ses voisins tout en offrant pour tous des cheminements agréables ;

AR Prefecture

086-218601656-20231018-2023101810-DE
Reçu le 20/10/2023
Publié le 20/10/2023

Considérant que ce permis nécessiterait la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, jointe en annexe, ce afin de respecter la destination et les usages de l'espace public.

Considérant que la convention, traduisant le permis de végétaliser, est délivrée par le Maire à titre gratuit aux associations à but non lucratif ainsi qu'aux personnes publiques et privées, qu'elle est précaire et révocable à tout moment, et que le principe de gratuité s'appuie obligatoirement sur le caractère non lucratif des activités menées par les personnes publiques et privées sur le domaine public concerné ;

Considérant que ce permis limite la possibilité de délivrance du permis à la végétalisation du pied d'un arbre, l'entretien d'un bac potager ou d'une fosse de trottoir nouvelle ou préexistante ;

Considérant que les demandes feront l'objet d'une étude de faisabilité technique réalisée par les services voirie et espaces verts de Montmorillon, et que les éventuelles créations de bacs potagers, enlèvement de grilles ou modifications des trottoirs, nécessaires à la réalisation du dispositif de végétalisation seront réalisées par les services municipaux.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouvre la possibilité aux personnes physiques et morales domiciliées à Montmorillon de bénéficier du processus décrit ci-avant ;

Approuve la création d'un dispositif dit « permis de végétaliser » selon les principes énoncés ci-avant ;

Approuve les termes de la convention, annexée à la présente délibération ;

Autorise le Maire, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Le Maire,
BLANCHET Bernard

AR Prefecture

086-218601656-20231018-2023101810-DE
Reçu le 20/10/2023
Publié le 20/10/2023